



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

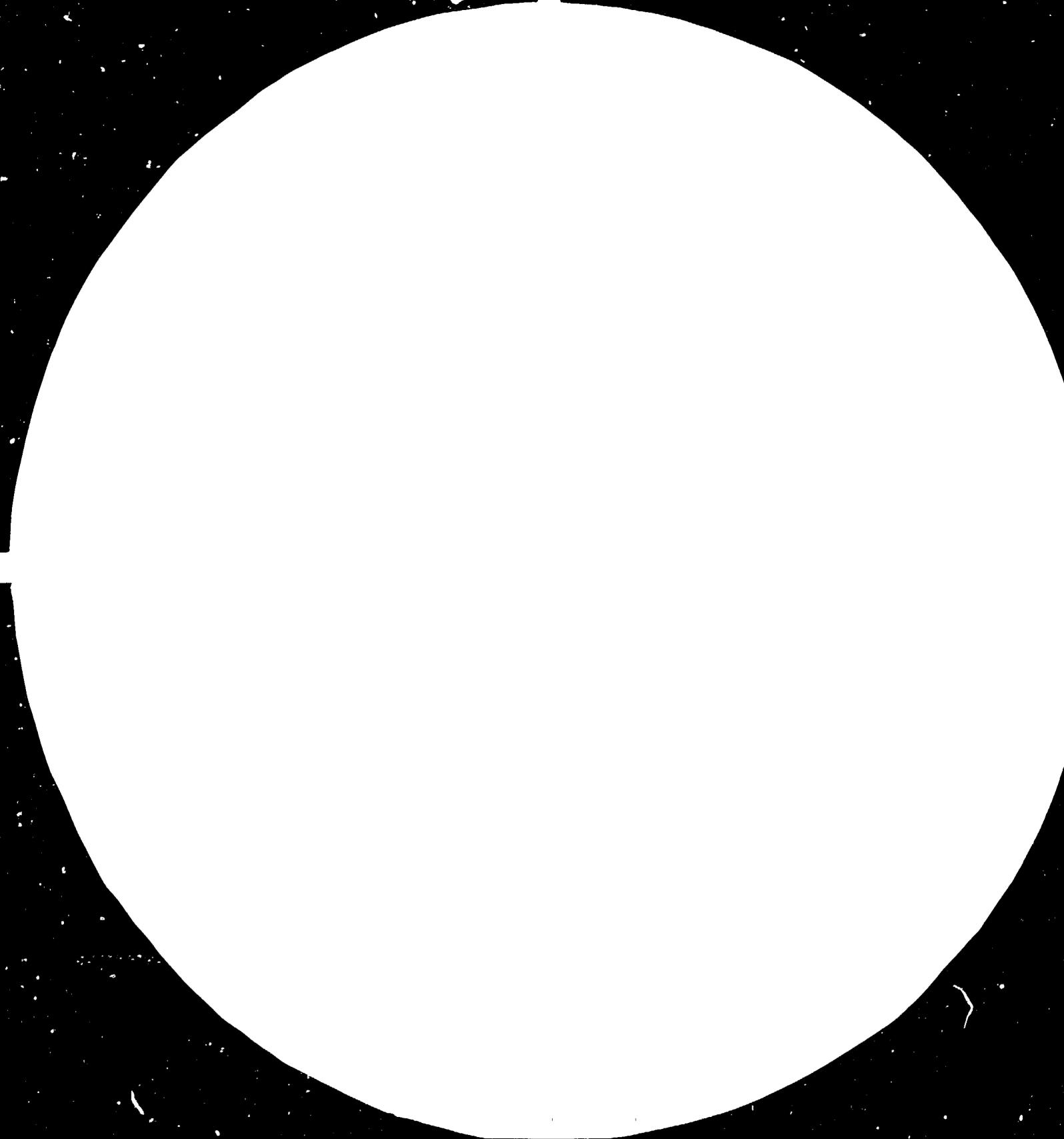
FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org





2.8



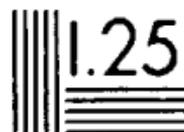
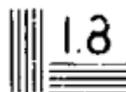
3.2



3.6



4



MICROSCOPY RESOLUTION TEST CHART
NATIONAL BUREAU OF STANDARDS-1963-A
STANDARD REFERENCE MATERIAL 1963-A
ASTM DESIGNATION: F25-1963

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

ROLE DE COORDINATION DE L'ONUDI AU SEIN DU SYSTEME
DES NATIONS UNIES EN CE QUI CONCERNE LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Document d'information établi par le secrétariat de l'ONUDI

V.84-80438

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. TEXTES MANDATANT L'ONUDI	1 - 11	4
II. MECANISMES EXTERIEURS DE COORDINATION DES ACTIVITES DE L'ONUDI	12 - 23	8
A. Comité administratif de coordination	12 - 14	8
B. Coordination interinstitutions au niveau des programmes	15 - 17	9
C. Coordonnateurs résidents	18	10
D. Accords interinstitutions et mémoires d'accords	19 - 23	11
III. MECANISMES INTERNES DE COORDINATION	24 - 27	12
A. Section de la coordination des programmes interorganisations	24 - 25	12
B. Bureau du Représentant spécial du Directeur exécutif à Genève	26	14
C. Le Bureau de liaison de New York	27	14
IV. COORDINATION LATERALE SPECIALE DES PROGRAMMES	28 - 56	15
A. Programme des conseillers hors siège et des administrateurs adjoints	29 - 32	16
B. Science et technique au service du développement	33	17
C. Energie	34 - 35	18
D. Décennie du développement industriel de l'Afrique	36 - 38	18
E. Système de consultations	39 - 48	19
F. Pays les moins avancés	49	21
G. L'industrie et l'environnement	50 - 54	21
H. Coopération économique entre pays en développement	55 - 56	22
V. CONCLUSIONS	57 - 66	23
Annexe		26

ABREVIATIONS

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CAC	Comité administratif de coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CCI	Centre (CNUCED/GATT) du commerce international
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
FNUAF	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
INTIB	Banque d'informations industrielles et technologiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
OUA	Organisation de l'unité africaine
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

I. TEXTES MANDATANT L'ONUUDI

1. Dans sa résolution 2152 (XXI) portant création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Assemblée générale a déclaré que "c'est à l'Organisation qu'il appartient au premier chef d'examiner et de favoriser la coordination de toutes les activités menées dans le domaine du développement industriel par les organismes des Nations Unies". Elle a également souligné aux paragraphes 28 à 36 de ladite résolution qu'il fallait instaurer une coordination et une coopération étroites entre l'ONUUDI et les autres organismes et départements de l'ONU, notamment les commissions régionales, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et que la coordination entre l'ONUUDI et les autres organismes devrait être assurée au niveau intergouvernemental par le Conseil du développement industriel.

2. Au paragraphe 65 b) de la Déclaration et du Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels (A/10112), qui ont par la suite été approuvés par l'Assemblée générale par sa résolution 3362 (S-VII), l'ONUUDI était également priée de "jouer un rôle central dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action en suscitant et en coordonnant les activités à mener dans le cadre des Nations Unies pour atteindre les objectifs y contenus qui relèvent de la compétence de l'ONUUDI" (A/10112, chapitre V). Il était en outre stipulé ce qui suit aux paragraphes 74 et 75 de la Déclaration et du Plan d'action :

"L'ONUUDI devrait être la principale institution responsable de l'exécution des projets industriels. A cet effet, l'ONUUDI devrait tenir avec le PNUD des consultations ayant plus particulièrement pour objet de faire bénéficier l'Organisation de la majeure partie des projets du PNUD dans le domaine de l'industrie, conformément au rôle central de l'ONUUDI dans ce domaine.

"Pour être en mesure de s'acquitter efficacement de son rôle central de coordination dans le domaine du développement industriel, particulièrement en ce qui concerne la mise en oeuvre du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, l'ONUUDI devrait tenir des consultations avec l'Organisation des Nations Unies et avec les institutions spécialisées et autres organisations s'occupant du développement industriel. A cet effet, il conviendrait de créer un comité consultatif composé de représentants des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intéressées des Nations Unies et présidé par l'ONUUDI."

3. Ainsi, la Déclaration et le Plan d'action de Lima, de même que l'Assemblée générale, avaient envisagé pour l'ONUDI un rôle de coordination très élargi. La demande de constitution d'un comité consultatif de coordination de l'ONUDI, figurant dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, en est une expression pratique.

4. Le développement de la coordination et de la coopération au sein du système des Nations Unies a connu un nouveau tournant avec l'adoption par l'Assemblée générale, le 20 décembre 1977, de la résolution 32/197 tendant à restructurer les secteurs économique et social du système des Nations Unies. Dans cette résolution étaient redéfinies les fonctions du Conseil économique et social et d'autres tribunes de négociation des Nations Unies, y compris la CNUCED, d'autres organes et programmes de l'ONU et les institutions spécialisées. Des structures de coopération régionale et interrégionale y étaient mises en place et les activités opérationnelles du système des Nations Unies y étaient rationalisées. La coordination interinstitutions était clarifiée et la centralisation du mécanisme de coordination était confiée au Comité administratif de coordination (CAC). Le rôle du comité consultatif de l'ONUDI était ainsi repris par le CAC, dont le Directeur exécutif de l'ONUDI est membre. Il était également suggéré dans la résolution 32/197 que, pour remplacer les comités consultatifs, soient organisés des débats portant sur des programmes spécifiques, qui seraient axés sur les sessions consacrées à des sujets particuliers du Conseil économique et social.

5. La résolution prévoyait également la création d'un poste de Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale qui était chargé :

- "a) De veiller à ce que chaque élément du système des Nations Unies pour le développement et la coopération économique internationale soit dirigé de façon efficace et d'assurer une coordination d'ensemble à l'intérieur du système de façon que les problèmes du développement soient abordés, dans l'ensemble du système, d'un point de vue multidisciplinaire;
- b) D'assurer, à l'Organisation des Nations Unies même, la cohérence, la coordination et la gestion efficace de toutes les activités dans les domaines économique et social, qu'elles soient financées au titre du budget ordinaire ou par des fonds extrabudgétaires."

Avec la création de ce poste, la planification, la programmation, la budgétisation et l'évaluation des activités de l'ONUDI devaient être coordonnées et harmonisées avec les activités économiques et sociales du système, notamment au sein de l'Organisation des Nations Unies.

6. La troisième Conférence générale de l'ONUDI, qui s'est tenue à New Delhi en janvier 1980, a également réaffirmé dans sa Déclaration et dans son Plan d'action de New Delhi concernant l'industrialisation des pays en développement et la coopération internationale en vue du développement de ces pays (ID/CONF.4/22 et Corr.1, chap. VI) le rôle central de coordination qui incombe à l'ONUDI en ce qui concerne l'examen et la promotion de toutes les activités du système des Nations Unies dans le domaine du développement et de la coopération industriels. En outre, l'ONUDI, en tant qu'organisation responsable du développement et de la coopération industriels, en consultation et en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, suivant les besoins, devrait être le principal instrument qui coordonne et mette en oeuvre les efforts d'industrialisation et qui serve d'instance de négociation à cette fin au sein du système des Nations Unies. Aussi la stratégie pour la poursuite de l'industrialisation devrait-elle englober le redéploiement industriel, le Système de consultations, les mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires ou les plus gravement touchés, le financement industriel, les techniques industrielles, l'énergie, la production industrielle, la mise en valeur des ressources humaines, le commerce de produits manufacturés et semi-manufacturés et les mesures spéciales en faveur d'autres groupes et pays défavorisés.

7. A sa quatorzième session, le Conseil du développement industriel, précisant la suite à donner à la troisième Conférence générale, a déterminé certains domaines d'activités prioritaires de l'ONUDI : technologie industrielle, technologie industrielle liée à l'énergie, production industrielle, mise en valeur des ressources humaines, mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés et Système de consultations. Le Conseil a également souligné l'importance de la restructuration industrielle et des aspects sociaux de l'industrialisation.

8. Par la suite, dans sa résolution 1980/61 du 24 juillet 1980, le Conseil économique et social s'est félicité de la résolution 51 (XIV) du Conseil du développement industriel datée du 19 mai 1980 et intitulée "Décennie du développement industriel de l'Afrique" et l'Assemblée générale, dans sa résolution 35/66B du 5 décembre 1980, a proclamé les années 80 Décennie du développement industriel de l'Afrique. A la section II de sa résolution 36/182, l'Assemblée générale a en outre déclaré que la Décennie était l'un des programmes les plus importants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

9. Ces textes sont rappelés ici car les activités de coordination de l'ONUDI émanent de telles décisions intergouvernementales.

10. Outre les structures de coordination établies au sein du système des Nations Unies (voir par. 4 et 5 ci-dessus), à l'échelon intergouvernemental, tous les organes délibérants des diverses organisations et institutions du système font également office d'instance de coordination. Ainsi, le Conseil du développement industriel, par l'intermédiaire de son Comité permanent, examine chaque année les activités de coordination du développement industriel entreprises par l'ONUDI et fait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Le Comité du programme et de la coordination examine les programmes de l'ONUDI et évalue les recommandations adressées au Conseil et à l'Assemblée générale. Le Conseil du développement industriel établit des directives et orientations à l'intention du secrétariat de l'ONUDI. En outre, lors des sessions du Conseil et du Comité permanent, en présence des délégations nationales, les autres organismes du système des Nations Unies ont la possibilité d'exprimer leurs idées et avis sur la coordination avec l'ONUDI, ce qu'ils font souvent, comme le fait l'ONUDI lors des sessions des organes directeurs de ces organisations. En outre, l'ONUDI et les autres organisations participent aux débats sur la coordination au sein du Conseil économique et social, du Comité du programme et de la coordination et de l'Assemblée générale, qui sont les instances intergouvernementales les plus élevées où sont déterminées les tâches confiées à l'ONUDI.

11. L'Acte constitutif de l'ONUDI en tant qu'institution spécialisée (A/CONF.90/19) souligne dans son préambule le rôle de coordination de l'ONUDI et précise également une de ses fonctions dans son article 2 :

"b) Conformément à la Charte des Nations Unies, suscite, coordonne et suit les activités des organismes des Nations Unies en vue de permettre à l'Organisation de jouer un rôle central de coordination dans le domaine du développement industriel."

II. MECANISMES EXTERIEURS DE COORDINATION DES ACTIVITES DE L'ONUDI

A. Comité administratif de coordination

12. Depuis l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 32/197, le CAC est devenu, en ce qui concerne l'ONUDI et son mandat en matière de développement industriel, la plus haute instance administrative du système des Nations Unies pour la coordination et l'harmonisation des activités de toutes les organisations du système des Nations Unies visant à promouvoir l'industrialisation. Le secrétariat de l'ONUDI considère que son rôle consiste à "apporter une aide efficace aux travaux préparatoires aux décisions intergouvernementales, à l'application de ces décisions et aux activités mutuellement complémentaires communes relatives à la réalisation des programmes".

13. Un premier pas dans le sens de la planification concertée au sein du système des Nations Unies est le choix de certains thèmes devant faire l'objet d'une programmation commune intensive. Le premier thème choisi a été celui des soins de santé primaires. Viendront ensuite le vieillissement, la recherche et la formation en matière de planification des évaluations énergétiques, enfin l'utilisation et l'harmonisation des systèmes d'information concernant l'énergie. Le CAC se réunit maintenant en moyenne deux fois par an et tient également des sessions communes avec le Comité du programme et de la coordination (CPC) pour examiner en profondeur des sujets intéressant les gouvernements et les organisations du système.

14. Le CAC est aidé dans sa tâche par quatre principaux comités permanents ainsi que par quatre équipes spéciales permanentes chargées chacune d'une tâche précise. L'ONUDI a essentiellement affaire à l'Equipe spéciale du CAC sur la science et la technique au service du développement dotée de quatre groupes de travail techniques. L'ONUDI préside le premier de ces groupes de travail techniques qui est chargé de déceler et d'évaluer rapidement les nouveautés scientifiques et technologiques et de maintenir un réseau mondial d'informations scientifiques et techniques. L'ONUDI participe également activement aux travaux des autres équipes spéciales et groupes de travail techniques. Elle a suivi attentivement les travaux de l'Equipe spéciale du CAC sur les objectifs de développement et de son groupe technique de coordination sur les scénarios faisant appel à des modèles; par ailleurs, les travaux de l'ONUDI en vue de

l'élaboration de l'objectif de développement industriel de Lima ont été utilisés par d'autres organisations du système. L'ONUDI participe également activement aux travaux de l'Equipe spéciale du CAC sur le développement rural, du fait des liens entre l'agriculture et l'industrie et de l'importance de ce secteur pour les pays en développement.

B. Coordination interinstitutions au niveau des programmes

15. A la coordination au niveau de la politique dont on vient de parler s'ajoute la coordination au niveau des programmes et de l'exécution des projets. L'objectif de cette coordination à tous les niveaux est bien entendu d'obtenir le meilleur usage possible des ressources, tant budgétaires qu'extrabudgétaires que le système consacre aux programmes de développement. Cet objectif opérationnel est guidé par les principes directeurs ci-après :

- a) Eviter les chevauchements générateurs de gaspillage dans les fonctions des institutions ou, dans la mesure du possible, le double emploi des activités. Il faut cependant admettre une certaine mesure de chevauchement ou de double emploi si l'on veut couvrir parfaitement tous les domaines;
- b) Harmoniser les programmes en vue de les équilibrer, d'obtenir une bonne intégration et les avantages des économies d'échelle, enfin, de tirer parti de l'expérience acquise par chaque programme ou institution;
- c) Rechercher, chaque fois que cela est possible, la complémentarité des programmes et des projets, en particulier sur le terrain.

Plus que jamais, la récession économique de ces dernières années et l'amaigrissement des ressources qui en a découlé et dont souffre encore le système des Nations Unies ont démontré une fois de plus la nécessité capitale de poursuivre ces objectifs sans relâche.

16. Un facteur nouveau découlant de la restructuration des organes subsidiaires du CAC est la mise en oeuvre du principe de consultation préalable et d'échange d'observations entre les institutions au sujet des plans et des budgets-programmes à moyen terme, avant leur mise au point définitive. Le but de cette forme de consultation interorganisations est de renforcer l'efficacité de la coordination et de tirer le meilleur parti de ressources globales limitées.

On ne peut pas encore dire si les programmes des diverses institutions seront modifiés, ni dans quelle mesure, pour tenir compte des observations des autres institutions et si ce processus atténuera ou renforcera les préoccupations de ces institutions en ce qui concerne leurs domaines de compétence respectifs. Il semble en tout cas que l'harmonisation des programmes pourrait avoir des résultats positifs si les institutions pouvaient synchroniser leurs plans à moyen terme et leurs budgets-programmes et si ces documents pouvaient être examinés par le CAC avant d'être présentés, pour examen, aux organes intergouvernementaux pertinents. Bien que des efforts permanents soient déployés dans ce sens, cette tâche est difficile à cause des mandats institutionnels des divers organes, organisations et organismes.

17. Au niveau opérationnel (y compris au niveau de la planification et de la réalisation des programmes), la coordination des programmes interinstitutions concerne aussi bien les programmes et les projets hors siège d'assistance technique que les programmes d'études et de recherche menés au siège pour les appuyer. Seules les activités de ce dernier type se prêtent à une relative synchronisation en ce qui concerne les plans et les budgets-programmes à moyen terme des organisations. Pour ce qui est des activités hors siège, la coordination interorganisations prend la forme de missions de programmation mixtes pour des discussions menées sur le terrain entre des représentants des diverses institutions, le coordonnateur résident (ou le représentant résident du PNUD) et les responsables des gouvernements intéressés. Ces discussions débouchent généralement sur des projets multidisciplinaires intégrés devant être réalisés par deux institutions ou davantage et éventuellement un ou plusieurs gouvernements. Les programmes de mise en valeur des bassins fluviaux et les projets concernant les produits pharmaceutiques, les télécommunications et la production de certains biens industriels nécessaires au développement de l'agriculture ainsi que les programmes visant à diminuer les pertes après la récolte constituent quelques exemples de projets qui se prêtent à une exécution interorganisations.

C. Coordonnateurs résidents

18. Une autre application de la résolution concernant la restructuration a été la mise en place, sur le terrain, de coordonnateurs résidents des Nations Unies. Lors d'un examen récent par le CAC du rôle joué par ces coordonnateurs résidents, l'impression dominante a été qu'il n'était pas encore possible de porter un

jugement sérieux concernant ces nouvelles dispositions, le système ayant été mis en place depuis trop peu de temps. Bien que la manière dont ces coordonnateurs se sont acquittés de leurs fonctions varie selon les pays, on peut dire que dans l'ensemble ils entretiennent de bonnes relations avec leurs collègues des autres institutions. Ils ont observé par ailleurs que les politiques et les procédures suivies par les organisations du système sont de nature à permettre aux activités opérationnelles du système des Nations Unies de se conformer aux objectifs et aux priorités des pays. Il faut mettre en place un système de contrôle interorganisations du rôle joué, des résultats obtenus et de l'efficacité manifestée par les coordonnateurs résidents afin de renforcer la confiance que les institutions doivent avoir en eux. Ce contrôle ne devrait cependant avoir lieu que lorsque les arrangements existants ont eu le temps de se développer d'une manière souple et pragmatique. Le rôle des représentants hors siège de l'ONUDI, des conseillers principaux industriels hors siège à l'égard de celui des coordonnateurs résidents, sera examiné dans une section ultérieure.

D. Accords interinstitutions et mémorandums d'accords

19. Avant la création de l'ONUDI en 1967, un certain nombre d'institutions et organisations avaient des activités qui concernaient le développement industriel. Pour déterminer les zones de compétence et éviter le gaspillage provoqué par les doubles emplois, les organisations nouvelles ont entamé des négociations qui ont abouti à la signature d'accords officiels ou de mémorandums d'accords.

20. Les négociations qui ont précédé la Conférence de Lima n'ont pas connu un grand succès car on manquait, dans cette période de formation, aussi bien d'expérience que de perspective historique. Mais, depuis 1975, une série d'accords, d'arrangements et de programmes de coopération ont été négociés, surtout avec les organisations plus importantes et plus anciennes et avec les commissions régionales dont l'ONUDI a toujours partagé les préoccupations. A la fin des années 70, il est devenu clair que certains accords datant des premières années de l'ONUDI ne correspondaient plus à la situation en matière de coopération et devaient donc être renégociés. La mise à jour et la renégociation, qui a commencé en 1976, se poursuivent et devraient faire des progrès décisifs lorsque l'ONUDI deviendra institution spécialisée.

21. Avec de nombreuses organisations, en particulier avec les plus petites et quelquefois les plus récentes, des arrangements de travail ne comportant aucun caractère officiel se sont établis, l'harmonie et l'efficacité de la coopération dépendant de la bonne volonté et de la communauté des objectifs. Un certain désaccord sur les limites de l'intérêt légitime est toujours possible et il se produit parfois des chevauchements voire des litiges mais les parties en cause s'efforcent toujours de les minimiser, le cas échéant, en établissant des contacts au niveau le plus élevé.

22. On trouvera en annexe la liste des comités interinstitutions, groupes de travail technique mixte et série de réunions institués entre l'ONUDI et ses partenaires depuis 1968 et découlant, en général, de mémorandums d'accords ou d'accords.

23. A l'exception de la Commission économique pour l'Europe (CEE), l'ONUDI a des Divisions mixtes de l'industrie avec toutes les autres commissions économiques régionales. Des notes d'accords existent entre les chefs de secrétariats des commissions et le Directeur exécutif de l'ONUDI. On peut citer de nombreux cas de mise au point de programmes et de projets communs avec ces commissions.

III. MECANISMES INTERNES DE COORDINATION

A. Section de la coordination des programmes interorganisations

24. Dans le cadre de la restructuration de l'ONUDI qui est intervenue après la Conférence de Lima, une Section de la coordination des programmes interorganisations a été créée en 1976, au sein du secrétariat, avec pour fonction essentielle de promouvoir le rôle central de coordination de l'ONUDI dans le domaine du développement industriel. La section est plus précisément chargée des tâches suivantes :

- a) Coordonner les activités de l'ONUDI et celles des autres organisations et institutions spécialisées du système des Nations Unies en vue de renforcer l'approche multidisciplinaire du développement industriel et de limiter le plus possible les doubles emplois;
- b) Maintenir les contacts avec toutes les organisations du système des Nations Unies s'intéressant au développement industriel et centraliser les échanges d'information de l'ONUDI concernant les programmes de travail et les budgets ainsi que les activités et les projets de

l'ONUDI et des autres institutions et organisations du système des Nations Unies; également faire fonctionner un service de références concernant la documentation et les rapports pertinents;

- c) Mettre au point et appliquer des instruments politiques avec les autres institutions et organisations intéressées du système des Nations Unies, tels que accords de coopération ou mémorandums d'accords; le cas échéant, examiner ces accords et donner des conseils en vue de leur amendement;
- d) Représenter l'ONUDI ou fournir aux représentants de l'ONUDI l'appui et les conseils nécessaires en matière de coordination lors des diverses réunions organisées par les institutions et organisations du système des Nations Unies, notamment lors des réunions de leurs organes directeurs;
- e) Mettre sur pied des comités intersecrétariats, des groupes de travail et des équipes techniques interinstitutions et participer à leurs travaux, en vue d'examiner les progrès accomplis en ce qui concerne les activités et les projets communs et d'élaborer de nouveaux accords bilatéraux ou d'examiner des modalités ou des procédures nouvelles pour la coopération.

25. La Section de la coordination des programmes interorganisations est aussi chargée de la liaison avec d'autres groupes du secrétariat de l'ONUDI dont elle reçoit un appui, notamment :

- a) Le Bureau du Représentant spécial du Directeur exécutif à Genève (pour les relations avec les organisations sises à Genève);
- b) Le Bureau de liaison à New York (pour les relations avec l'Assemblée générale et les autres organes du siège);
- c) Le Service de l'élaboration et de l'évaluation des programmes (dans la mesure où il s'agit de la coordination organique avec le PNUD);
- d) Le Service du programme de coopération en matière d'investissements (en ce qui concerne la coopération avec la Banque mondiale);
- e) Le Groupe consultatif spécial sur l'énergie (pour les questions relatives à l'énergie traitées dans d'autres organes ou institutions du système des Nations Unies);
- f) La Division des études industrielles (pour la liaison avec les commissions régionales).

B. Bureau du Représentant spécial du Directeur exécutif à Genève

26. Certains pays en développement n'ont pas encore réussi à mettre en place, à Vienne, des missions résidentes accréditées auprès de l'ONUDI. Dans le but de limiter les dépenses, elles ont provisoirement chargé leur mission à Genève, dont la fonction principale est de les représenter auprès de la CNUCED, de les représenter aussi auprès de l'ONUDI à Vienne. Ces missions sont au nombre de 20 à l'heure actuelle. Des missions résidentes à Bonn, Bruxelles, Paris, Rome, etc. jouent également le même rôle. L'une des fonctions du Bureau est de maintenir des contacts réguliers avec ces missions, de leur fournir des informations et de la documentation et de les aider à mettre au point des projets et des programmes. A cet égard, il exerce en partie les fonctions de la Section des relations avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales du siège. Plusieurs des institutions avec lesquelles l'ONUDI collabore, notamment la CNUCED, l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la propriété industrielle (OMPI) ont leur siège à Genève et, de plus, le Conseil économique et social se réunit chaque année dans cette ville et le Conseil d'administration du PNUD une année sur deux pour examiner, notamment, les questions concernant l'ONUDI. Les réunions du CAC et les réunions communes CPC/CAC se tiennent également à Genève, de même que celles des organes subsidiaires du CAC. Le Bureau permet d'assurer une représentation de haut niveau pour un moindre coût. Sa présence permet également de faire des économies considérables en évitant l'envoi de personnel du siège pour assister aux réunions de Genève.

C. Le Bureau de liaison de New York

27. Le rôle essentiel du Bureau est de coordonner et de faciliter les contacts avec le Siège de l'ONU et le PNUD. Sa tâche est particulièrement lourde pendant l'Assemblée générale bien qu'il soit fort occupé toute l'année. Les sessions de printemps du Conseil économique et social, suivies de celle du Conseil d'administration du PNUD, les sessions du CPC et les réunions des divers groupes spéciaux intergouvernementaux pendant toute l'année occupent tout le temps dont le Bureau dispose. Celui-ci mène toute l'année des négociations et entretient des contacts avec les divers Bureaux du Siège de l'ONU tels que le Cabinet du Secrétaire général, le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le Département des affaires économiques

et sociales internationales, le Département de la coopération technique pour le développement, le Département de l'administration et de la gestion, le Bureau des services financiers et le Bureau des services de personnel. Le Bureau de liaison à New York représente également l'ONUDI auprès du PNUD. Il doit en outre prendre de temps à autre contact avec le Centre des Nations Unies pour les sociétés transnationales, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et avec certains services de l'ONU tels que le Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales. De toutes les villes où siège une organisation ayant des ramifications dans l'ensemble du système, New York est sans doute celle qui a le plus grand nombre de représentants permanents. Certains pays n'ont de mission permanente que dans cette ville. Le Bureau de liaison peut facilement transmettre à ces représentants les communications provenant du siège de l'ONUDI et établir en outre des communications directes avec la capitale des pays intéressés. Le Bureau contribue de manière irremplaçable à l'établissement et au maintien de ces contacts. Il fournit également un appui pour les réunions du CAC et de ses organes subsidiaires.

IV. COORDINATION LATÉRALE SPÉCIALE DES PROGRAMMES

28. En plus de la coordination globale et triangulaire entre les deux bureaux de liaison à Genève et à Vienne et la Section de la coordination des programmes interorganisations à Vienne, il existe aussi au sein du secrétariat de l'ONUDI un réseau décentralisé, et organisé par domaines, de sous-systèmes de coordination dont chacun est conçu autour de l'un des nombreux grands programmes ou activités de l'ONUDI tels que le programme des conseillers industriels hors siège, la science et la technique au service du développement, l'énergie, la Décennie du développement industriel de l'Afrique, le Système de consultations, le programme des pays les moins avancés, l'industrie et l'environnement et les études industrielles. Les programmes prioritaires de l'ONUDI n'impliquent pas tous une telle coordination latérale, mais les activités énumérées ci-dessus nécessitent des contacts directs et précoces ainsi qu'une coordination étroite avec d'autres institutions ou organes des Nations Unies, qui permettent d'utiliser les compétences et l'expérience pertinentes dont ceux-ci disposent. Utiliser officiellement une voie unique pour établir tous ces contacts ne serait peut-être pas le moyen le plus efficace de résoudre le problème. C'est pourquoi

les services chargés de ces programmes établissent des contacts directs sur des questions de fond ou des questions techniques avec leurs homologues extérieurs tout en tenant la Section de la coordination des programmes inter-organisations informée des questions relatives à la coordination officielle interinstitutions. Le cas échéant, ils utilisent aussi la Section de la coordination des programmes interorganisations comme voie de communication interinstitutions, de même qu'ils lui fournissent des éléments sur les questions de fond dont ils traitent pour lui permettre de faire rapport. Certains renseignements sur ces programmes sont donnés dans les paragraphes ci-après.

A. Programme des conseillers hors siège et des administrateurs adjoints

29. Les conseillers industriels hors siège de l'ONUDI constituent un corps de représentants hautement qualifiés capables de fournir aux gouvernements et aux autres partenaires dans le domaine du développement des conseils relatifs aux principes à appliquer à des questions très diverses concernant l'industrie. Ils sont aussi pour l'ONUDI le lien le plus direct, non seulement avec les autorités des pays de leur ressort, mais aussi avec les représentants hors siège du PNUD et d'autres organismes des Nations Unies, sans parler des représentants des pays donateurs et d'autres organisations internationales. Ils constituent donc un élément important du mécanisme de coordination hors siège de l'ONUDI.

30. Le rôle des conseillers industriels hors siège s'est accru parallèlement à la nécessité d'utiliser plus efficacement les ressources des programmes de coopération technique de l'ONUDI. Cependant, le faible nombre de conseillers disponibles par rapport au nombre élevé de pays en développement auxquels des services doivent être fournis a trop souvent obligé à affecter un conseiller à plusieurs pays à la fois, avec le risque de dispersion des efforts que cela comporte. Devant la multiplication des demandes de service de conseillers industriels hors siège, le Conseil du développement industriel a décidé en 1977 de porter le nombre des postes de conseillers de 30 à 60, mais les restrictions financières en fait ont empêché l'application de cette décision. La situation a encore été aggravée par les difficultés permanentes du PNUD, principale source de financement des conseillers industriels hors siège. La gravité du problème a été quelque peu atténuée par le recours au budget ordinaire de l'ONUDI ces deux dernières années ainsi que par des contributions volontaires,

mais le nombre optimal de postes de conseillers n'est près d'être atteint dans aucun pays. Autant que possible, les conseillers industriels hors siège ont été désignés pour représenter l'ONUDI aux réunions tenues dans leur région.

31. Les administrateurs adjoints, dont le nombre dépasse maintenant celui des conseillers industriels hors siège, sont, comme leur nom l'indique, de jeunes administrateurs, dont les postes sont toujours financés par leurs gouvernements et qui sont envoyés sur le terrain, habituellement pour assister un conseiller industriel hors siège. Ils acquièrent une connaissance précieuse du fonctionnement du système pluridisciplinaire des Nations Unies et, de ce fait, peuvent ensuite soit devenir de bons fonctionnaires internationaux soit servir utilement dans la fonction publique de leur pays. En attendant, ils remédient à la grave pénurie de personnel hors siège de l'Organisation pour laquelle leur jeunesse et leur enthousiasme sont un atout. Les administrateurs adjoints reçoivent une formation avant d'être envoyés en mission et reviennent au siège de l'ONUDI pour leur rapport de fin de mission.

32. Les conseillers industriels hors siège, les administrateurs adjoints et les diverses sections de l'ONUDI sont en contact direct permanent, mais les rapports périodiques officiels sont transmis par le canal de la section d'étude des rapports sur les activités hors siège créée au sein de la Division de la coordination des politiques en 1976.

B. Science et technique au service du développement

33. Conformément au Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement^{1/}, qui a souligné la nécessité de renforcer les moyens technologiques des pays en développement, l'ONUDI a accordé une attention considérable à la promotion d'activités conjointes et en coopération avec d'autres organes et organismes des Nations Unies, dans le cadre de l'Equipe spéciale de la science et de la technique au service du développement du CAC. Comme il a été indiqué plus haut, l'ONUDI a pris et continue de prendre une part active aux travaux de cette Equipe spéciale du CAC et de ses quatre groupes de travail techniques pour définir, formuler et promouvoir les projets en vue d'une action interinstitutions. L'ONUDI a été désignée institution chef de file pour trois projets et institution participante pour 16 autres, sur les 24 propositions de projets établies par les quatre groupes de travail techniques.

C. Energie

34. A la suite de la troisième Conférence générale, le Conseil du développement industriel a décidé que les activités liées à l'énergie devraient devenir un secteur prioritaire - décision qui a été ultérieurement confirmée par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/66A - et, en avril 1980, le Directeur exécutif a créé le groupe consultatif spécial de l'énergie au sein de l'ONUDI pour lancer et coordonner un programme complet lié à l'énergie.

35. En application de résolutions récentes de l'Assemblée générale, les activités de coordination sont axées sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. L'ONUDI a pris une part active aux réunions du Comité intergouvernemental pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, récemment créé, ainsi qu'au projet du Groupe interinstitutions des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dont l'organisation et le secrétariat sont assurés par le Département des affaires économiques et sociales internationales. Au niveau des relations bilatérales interinstitutions, l'ONUDI coopère dans le domaine de l'énergie avec la plupart des organismes des Nations Unies.

D. Décennie du développement industriel de l'Afrique

36. En proclamant les années 80 Décennie du développement industriel de l'Afrique, l'Assemblée générale (Résolution 35/66B) a demandé à l'ONUDI, à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et à l'Organisation de l'unité africaine (OUA) de coordonner leurs activités relatives à des programmes ou des projets communs présentant un intérêt pour le programme d'action de la Décennie.

37. En novembre 1980, le Directeur exécutif de l'ONUDI a constitué un groupe de travail chargé de concevoir un programme intégré pour la Décennie. Plus précisément, le groupe de travail devait s'occuper des services, projets et programmes et de la coordination des efforts entre les organismes des Nations Unies chargés du développement et les institutions gouvernementales africaines. Un groupe de coordination a aussi été créé. L'un de ses premiers travaux a consisté en une étude intitulée "Un Programme pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique" (ID/287), pour lequel des représentants de la CEA et de l'OUA ont collaboré avec l'ONUDI. Cet ouvrage a été publié au troisième trimestre de 1982 et suscite l'attention dans tout le continent africain.

38. Par sa portée et son ampleur, la Décennie, qui en est maintenant à sa quatrième année, constitue une opération de coordination modèle. L'ONUDI, qui a un rôle directeur dans le secteur du développement industriel, assure la coordination entre la CEA, l'OUA, les organisations sous-régionales, les gouvernements africains et les huit organisations des Nations Unies qui ont fourni un apport à ce jour (juillet 1983).

E. Système de consultations

39. De tous les grands programmes de l'ONUDI, le Système de consultations est probablement le meilleur exemple de coordination et de coopération inter-institutions extrêmement étroites. Parmi les organes et organisations qui coopèrent le plus activement, on peut citer la CNUCED, l'OIT, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Banque mondiale, l'OMPI, et le Centre CNUCED/GATT du commerce international (CCI), chacun agissant dans son domaine de compétence.

40. Actuellement, on ne compte pas moins de quatre groupes de travail techniques interorganisations constitués spécialement pour le Système de consultations à l'appui des travaux de celui-ci dans cinq des grands secteurs couverts. Il s'agit des groupes suivants :

Groupe de travail ONUDI/FAO/Banque mondiale sur les engrais

Groupe de travail sur les industries alimentaires ONUDI/FAO/CNUCED/CCI

Comité permanent interinstitutions sur l'industrie des peaux, du cuir et des articles en cuir ONUDI/OIT/FAO/CNUCED/CCI

Groupe de travail ONUDI/OIT/UNESCO sur la formation de la main-d'oeuvre industrielle

Groupe de travail sur la production de produits pharmaceutiques et de matériel biomédical ONUDI/OMS (qui a été élargi pour englober plusieurs petits groupes techniques sur la réhydratation orale et les plantes médicinales).

41. En outre, la FAO et l'ONUDI ont constitué, aux mêmes fins, trois groupes de travail techniques mixtes sur les machines et l'outillage agricole, les industries des produits forestiers, de la pâte à papier et du papier, et l'industrie de la pêche.

42. Les deux contrats types restants de l'ONUUDI pour la construction d'une usine d'engrais - contrat semi-clefs en main et accord de licence - ont été achevés et l'on a pour cela tenu compte des travaux du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, de la CNUDCI et de l'OMPI et des positions négociées des parties telles qu'elles se reflétaient dans les précédents contrats types.

43. On a pris en considération les travaux de la CNUCED et de l'OMPI pour définir les dispositions contractuelles relatives à la construction d'usines pour la production de médicaments ou de produits intermédiaires en vrac et les accords de licence relatifs au transfert de techniques concernant l'établissement des formules de dosage pharmaceutiques. On a accordé toute l'attention voulue aux travaux accomplis par l'OMS dans la préparation de documents portant sur les plantes médicinales et les produits biologiques.

44. Conformément aux recommandations du Conseil du développement industriel, l'ONUUDI collabore avec la Division des articles manufacturés de la CNUCED à l'étude des aspects commerciaux et connexes de la coopération industrielle au niveau de l'entreprise.

45. En ce qui concerne le Programme international pour le développement de l'industrie des cuirs et peaux, le Groupe du cuir, dans le Système de consultations, a recommandé que la CNUCED envisage d'inclure les cuirs et peaux et le cuir en tant que groupe de produits de base pouvant faire l'objet d'un financement au titre du développement dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base. Les résolutions sur le Programme intégré adoptées par consensus à la sixième session de la CNUCED montrent que cette proposition a été acceptée.

46. Le Groupe de travail commun FAO/ONUUDI sur la pêche a assuré une coordination étroite entre la FAO et l'ONUUDI dans le domaine de l'industrie de la pêche. Le Groupe de travail s'est réuni à Rome en janvier 1983 pour examiner les activités des deux organisations relatives à la préparation des deux principales réunions internationales prévues pour la période 1983-85 : la Conférence mondiale de la FAO sur la gestion et le développement de la pêche et la première Consultation de l'ONUUDI sur l'industrie de la pêche.

47. En ce qui concerne la formation de la main-d'oeuvre industrielle, la première Consultation a été organisée par l'ONUUDI à Stuttgart en novembre 1982, en collaboration étroite avec l'OIT et l'UNESCO avec lesquelles a été constitué

un groupe de travail officieux intersecrétariats. Cette collaboration se poursuivra conformément aux recommandations de la première Consultation, notamment pour la préparation d'une deuxième Consultation.

48. Il ressort de ces exemples que les réactions essentiellement positives des diverses organisations ont permis au Système de consultations de renforcer le rôle central de coordination de l'ONUDI dans le domaine du développement industriel.

F. Pays les moins avancés

49. Dans le cadre du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 pour les pays les moins avancés, l'ONUDI, ainsi que la CNUCED et d'autres organisations internationales intéressées, ont activement aidé les pays les moins avancés qui l'ont demandé à préparer les programmes par pays à soumettre aux diverses réunions préparatoires d'examen pour la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris en septembre 1981, et à laquelle le Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 a été adopté. L'ONUDI a aussi participé à cette réunion ainsi qu'à certaines des réunions de table ronde organisées ultérieurement sous les auspices du PNUD en faveur d'un certain nombre de pays parmi les moins avancés. Par l'intermédiaire de sa Section des pays les moins avancés, qui centralise aussi ses activités relatives au Nouveau programme substantiel d'action, l'ONUDI a également participé à l'examen à mi-parcours du programme qui a eu lieu en 1983.

G. L'industrie et l'environnement

50. L'ONUDI prend une part active à l'action mondiale menée sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) afin de protéger et préserver l'environnement de notre planète.

51. Les aspects écologiques de secteurs industriels précis sont étudiés depuis 1975 dans le cadre d'un processus permanent de consultations entre experts des gouvernements, milieux industriels et institutions internationales intéressées. L'ONUDI participe activement à ces consultations sectorielles, convoquées par le Bureau de l'industrie et de l'environnement du PNUE, qui ont abouti à la publication de rapports, de bilans, d'études techniques et de directives mûrement pesés.

52. Maintenant que l'on connaît mieux les questions écologiques posées par le développement industriel, le choix des sites et l'exploitation des installations ainsi que les solutions existantes ayant un bon rapport coût-efficacité, il est indispensable de promouvoir des modèles et des pratiques industriels bien fondés sur le plan écologique, au niveau régional et au niveau national.

53. On a donc établi une coordination utile entre la Banque d'informations industrielles et technologiques (INTIB) de l'ONUDI et le fichier sur l'industrie et l'environnement du PNUE, qui est un système de documentation informatisé comprenant des références bibliographiques évaluées et des dossiers par sujet sur les techniques permettant de lutter contre la pollution et de la réduire, ainsi que sur les normes environnementales applicables à des industries précises. L'INTIB et le PNUE se communiquent les questions qui leur sont posées et s'aident mutuellement pour y répondre; il est possible de rendre cette coordination encore plus étroite par des méthodes de coopération plus directes.

54. Dans le cadre du CAC, l'ONUDI contribue à l'établissement et à la mise en oeuvre du programme écologique mondial à moyen terme par la participation à la programmation conjointe thématique, particulièrement dans les domaines du programme tels que l'industrie, le transport et le milieu de travail. Des plans de travail détaillés sont harmonisés avec le PNUD au cours de réunions périodiques du Comité conjoint PNUE/ONUDI de coopération, dont les réunions ont lieu alternativement au Siège de l'ONUDI et au Bureau de l'industrie et de l'environnement du PNUE à Paris.

H. Coopération économique entre pays en développement

55. L'ONUDI a été l'un des premiers organismes des Nations Unies à promouvoir la coopération économique entre pays en développement. Dès 1972, avec la participation active des pays en développement eux-mêmes, elle a élaboré un programme dynamique dans ce domaine.

56. Dans tous les projets de coopération économique entre pays en développement, une coopération latérale étroite est établie entre la Section de la coopération économique entre pays en développement et d'autres services de l'ONUDI s'occupant de coopération technique, du Système de consultations, du développement technologique, de l'énergie, des pays les moins avancés, etc. Les représentants des commissions régionales, des institutions de financement pour le développement

international et, de fait, tous les gouvernements inclus dans la coopération, participent à l'organisation de réunions de solidarité, ce qui nécessite une coordination continue à la fois au sein de l'ONUDI et avec les organismes et les gouvernements. La section de la coordination des programmes interorganisations et d'autres services aident à organiser ces réunions, mais c'est à la Section de la coopération économique entre pays en développement qu'il appartient de prendre l'essentiel des mesures relatives à cette coopération.

V. CONCLUSIONS

57. Le succès de la coordination des activités liées aux programmes d'organismes autonomes, dans quelque domaine que ce soit, dépend, en dernière analyse, de l'attitude générale des organismes en question, c'est-à-dire de leur volonté de coopérer et de transiger, et non pas de rivaliser et de s'opposer.

58. Les efforts qu'a déployés l'ONUDI depuis Lima en vue de coordonner, conformément à son mandat, les activités des organisations et institutions du système des Nations Unies en matière de développement industriel ont donné des résultats encourageants, mais n'ont pas été à la mesure du rôle central de coordination dévolu à l'ONUDI. Aussi conviendrait-il d'examiner, à ce stade, quelques-unes des grandes contraintes qui pèsent sur la coordination.

59. En raison de la récession, le programme de coopération au développement mis en oeuvre par le système des Nations Unies a été soumis à des restrictions financières extrêmement graves, qui durent toujours. En effet, les ressources du PNUD ayant diminué de manière alarmante, l'ONUDI et d'autres agents d'exécution ont dû réduire considérablement les activités qui devaient être financées par cette source.

60. De cette situation est née, en ce qui concerne la coopération et la coordination interorganisations, une tendance à une forme de protectionnisme et d'isolationnisme au niveau de l'exécution du programme, où, malheureusement, la coordination suscite, depuis longtemps déjà, un certain scepticisme. On a constaté un durcissement sensible des attitudes vis-à-vis de la coordination, particulièrement en ce qui concerne la sous-traitance d'éléments de projets à d'autres institutions. Cette situation résulte sans nul doute du souci qu'ont les institutions de préserver, en période de vaches maigres, leur part dans le volume de l'assistance technique fournie et, par conséquent, la part des

dépenses d'appui qui leur est reversée. On constate donc qu'en période de crise budgétaire, les institutions cherchent surtout à protéger leurs intérêts et à préserver leur existence. Or, ce comportement est regrettable car c'est précisément en période de crise qu'il faut, du point de vue du système, renforcer, et non pas négliger, la coordination afin de tirer tout le parti possible des ressources désormais réduites, dans l'intérêt même des pays en développement bénéficiaires.

61. La concurrence pour des ressources globales désormais réduites ne joue pas seulement dans le domaine de l'exécution des projets, mais aussi dans ceux de la recherche, des études, des séminaires, des journées d'étude et autres activités du même type. Chacun s'efforce d'obtenir le maximum de ressources pour maintenir en activité tel ou tel programme.

62. C'est le problème des mandats parallèles qui est à l'origine de ces difficultés de coordination. De nombreuses institutions et organisations ont reçu de leurs organes directeurs respectifs un mandat qui, dans la pratique, leur fait obligation de mener des activités semblables ou identiques à celles d'autres institutions dans des domaines comme le transfert et la mise au point de technologies, les consultations, l'énergie, la mise en valeur de la main-d'oeuvre, la recherche scientifique, etc. Ceci a abouti à certains chevauchements, car les institutions sont tenues de respecter le mandat fixé par leurs organes directeurs, même si pour ce faire elles doivent oeuvrer dans des domaines où d'autres ont oeuvré avant elles. Aussi les institutions gagneraient-elles à rechercher des domaines d'activité complémentaires plutôt que de mener des activités identiques; toutefois, la délimitation de leurs attributions incombe aux Etats membres.

63. On constate une situation inverse à celle qui précède lorsque deux institutions ou plus appliquent des politiques incompatibles en ce qui concerne un pays donné. Il est évident qu'en l'occurrence c'est au pays intéressé qu'il revient de décider de sa propre politique.

64. Outre les domaines abordés ci-dessus, il en est quelques autres qui devront faire l'objet d'un examen attentif dans les années à venir. Il s'agit de l'amélioration de la coordination et de l'harmonisation des programmes entre l'ONUDI et les commissions économiques régionales, notamment en ce qui concerne les divisions mixtes de l'industrie; de l'examen permanent du rôle que jouent les coordonnateurs résidents des Nations Unies; du renforcement du programme des conseillers industriels hors siège en tant qu'élément essentiel de la coordination sur le

terrain; enfin, de la mise à jour et du renforcement des accords et mémorandums d'accords entre l'ONUDI et les autres organisations et institutions du système des Nations Unies dans le domaine du développement industriel.

65. Les mécanismes actuels de coordination à l'ONUDI devraient peut-être aussi être revus. Il faut réexaminer les accords qui sont en vigueur depuis près de huit ans, non seulement à la lumière de l'expérience acquise mais aussi compte tenu de la situation globale en matière de ressources. Ainsi qu'on l'a vu dans les chapitres précédents, les programmes clefs comportent un système de coordination à la fois centralisée et latérale. Les raisons qui justifient l'existence de ces deux types de coordination ont été indiquées plus haut.

66. On a pris conscience, au niveau des instances dirigeantes de l'ONUDI, que des changements étaient nécessaires, et des propositions ont même été avancées à cet effet. Toutefois, ces propositions entraînant quelques dépenses supplémentaires, elles n'ont pas, en période d'austérité et de croissance zéro, rencontré un écho favorable. Cependant, si l'on admet qu'en dépensant maintenant des sommes minimales pour améliorer la coordination on pourrait réaliser ultérieurement des économies considérables dans d'autres grands programmes, à l'ONUDI comme ailleurs, il faut alors s'atteler sans délai à cette tâche d'amélioration de la coordination.

Note

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (Publication des Nations Unies; numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

Annexe

COMITES, REUNIONS ET GROUPE DE TRAVAIL MIXTES INTERINSTITUTIONS

<u>Organismes</u>	<u>Titre</u>	<u>Institué en</u>
<u>Comités et réunions</u>		
OIT/ONU	Groupe de travail mixte	1968
FAO/ONU	Comité intersecrétariats	1969
UNESCO/ONU	Comité intersecrétariats de coopération	1970
CCI/ONU	Réunions de liaison	1977
PNUE/ONU	Comité mixte de coopération	1980
OMI/ONU	Réunions intersecrétariats	1980
OMS/ONU	Comité intersecrétariats de coordination	1981
CNUDCI/ONU	Réunions intersecrétariats	1982
FIDA/ONU	Réunions intersecrétariats	1983
<u>Groupe de travail interorganisations spécialement créés en vue d'appuyer le Système de consultations de l'ONU</u>		
ONU/FAO/Banque mondiale	Groupe de travail sur les engrais	1971*
ONU/OIT/UNESCO	Groupe de travail sur la formation de la main-d'oeuvre industrielle	1978
ONU/FAO/CNUCED/CCI	Groupe de travail sur les industries alimentaires	1979
ONU/FAO/OIT/CNUCED/CCI	Comité permanent sur l'industrie des peaux, du cuir et des articles en cuir	1979
<u>Autres groupes de travail interorganisations</u>		
CNUCED/ONU/OMS/Programme d'action des Nations Unies pour la coopération économique	Groupe de travail interorganisations sur les produits pharmaceutiques	1976
FAO/ONU	Groupe de travail technique mixte sur les industries forestières et papetières	1977
FAO/ONU	Groupe de travail technique mixte sur les industries de conservation et de transformation des produits alimentaires et agricoles	1967

* Existait déjà lorsque le Système de consultations a été créé.

<u>Organismes</u>	<u>Titre</u>	<u>Institué en</u>
FAO/ONUDI	Groupe de travail technique mixte sur l'industrie de la pêche	1978
FAO/ONUDI	Groupe de travail technique mixte sur les machines et l'outillage agricoles	1982

- - - - -

